



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants  
du premier degré**

**DPEP2**

n° 2023-2024

Affaire suivie par :

Sabine MALET

Tél : 02 62 48 11 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le **29 avril 2024**

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN chargés des  
circonscriptions du premier degré

s/c de Madame et Monsieur les IEN chargés  
de l'école inclusive

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Note de service n° 22**

**Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2024**

**Références :**

- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant les modalités d'accès à la classe exceptionnelle
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 27.11.2023 (BO spécial n° 3 du 7.12.2023)

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2024 des enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

**L'avancement de grade à la Classe Exceptionnelle est accessible par tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet **au 1er septembre 2024**. Les enseignants doivent être en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

Les enseignants peuvent accéder à la classe exceptionnelle au titre d'un vivier unique à partir de cette campagne.

**Sont éligibles** les agents ayant atteint, au 31 août 2024, au moins le 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe.

Pour information, les PE promus à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2023, détenaient dans le grade de PE hors classe, une **ancienneté moyenne** de : 2ans 4mois 20jours.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

Le recteur,  
Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
Secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines

**Signé**

Maryvonne CLEMENT

**Calendrier récapitulatif des opérations du :**

**“Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2024”**

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité <u>et</u> du calendrier de la campagne 2024 - ( <a href="#">message I-Prof</a> )	21/05/24	
Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants <a href="#">via I-Prof/services/TA classe exceptionnelle/compléter votre dossier</a> → onglet fonctions et missions/ajouter	28/05/24	02/06/24
Saisie des avis par l'IEN de circonscription (saisie sur <a href="#">I-Prof</a> )	03/06/24	21/06/24
* Consultation de l'avis de l'IEN, par les enseignants, <a href="#">via I-Prof/services/TA classe exceptionnelle/consulter votre dossier-onglet synthèse</a>	À compter du 27/06/24	
Phase d'étude du tableau d'avancement à la CE	27/06/24	10/07/24
Information individuelle des promouvables de la date à partir de laquelle seront publiés les résultats, sur le site académique ( <a href="#">message I-Prof</a> )	12/07/24	

**NB :** Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.